



Procédure de licenciement à l'amiable

Par **sirius**, le **05/02/2009** à **22:57**

Bonjour,

Je suis actuellement cadre au sein d'un service marketing depuis 4 ans. On me propose une procédure de licenciement à l'amiable. Ayant un projet personnel à mener, j'ai accepté la proposition de mon employeur. Cependant, je me permets de vous contacter car je souhaite en savoir davantage sur ce que je peux négocier avec mon employeur en terme d'indemnités de départ et/ou autre. De plus, je souhaite savoir ce sur quoi je dois rester vigilant.

Je vous remercie par avance de votre aide sur ces différents points

Sirius

Par **julius**, le **06/02/2009** à **08:03**

Pour l'info ,ce n'est pas un "licenciement" mais une rupture .

Je vous conseille d'être accompagné d'un conseiller du salarié ou d'une personne de l'entreprise pour préparer et vous accompagner à votre entretien.

Le cadre de la loi ne donne que les indemnités de licenciement. (1/5 de mois X années d'ancienneté).

Le reste st de l'ordre de la négociation (préavis , indemnité dommages et interets)

Votre solde de tt compte contiendra automatique:

- indemnité compensatrice de congés payés
- RTT ou récup
- Salaire affairant au prorata temporis de la présence

Par **sirius**, le **06/02/2009** à **11:44**

Merci beaucoup pour votre réponse claire et rapide !
Je vais tenir compte de ces éléments
Encore merci !